

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2023_075
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
DANS LE CADRE DE L'OPERATION MVELO+**

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 ET L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Considérant la demande du 08 novembre 2023 par laquelle Madame CHOLLET Clara, représentant la société Cykleo située 9 rue François Blumet 38360 SASSENAGE, sollicite l'autorisation d'occuper sur le domaine public un emplacement défini par la commune dans le cadre de l'opération Mvélo+ ;
Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer l'occupation du domaine public ;

ARRÊTE

Article 1 : La société Cykleo est autorisée à occuper un emplacement sur la place du Laca à 38800 Champagnier, **le 29 novembre 2023 et le 20 décembre 2023**, entre 17 heures 30 et 19 heures 00, pour la remise et la récupération de 10 vélos à assistance électrique dans le cadre de l'opération de prêt à titre gratuit Mvélo+.

Article 2 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune de Champagnier fera procéder aux travaux de remise en état et aux frais exclusifs du pétitionnaire.

Article 3 : Monsieur le maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Vizille, Monsieur le brigadier-chef principal de la police pluri-communale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le maire de la Commune de Champagnier. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à CHAMPAGNIER, le 20 novembre 2023



Monsieur Florent CHOLAT,
Le Maire

Affiché le : **23 NOV. 2023**

RELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.
